Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260730-2026_067-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juillet 2026

Nombre de membres :
- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 15

L'an deux-mil-vingt-six, le trente juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 23 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents :	Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Marine PUGIEU, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Lucile VASSOUT, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS
Absentes excusées :	Aziliz MONOT (pouvoir à Arnaud LE FOLL), Sophie LE DERFF (pouvoir à David VOGE) et Pauline GEY (pouvoir à Saïg RUBEUS)
Absent :	
Secrétaire de séance :	Didier TASSET

Délibération n°2026-067
Adhésion à Solitrégor

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Gwenaelle SEGALEN, première adjointe au Maire, qui annonce que la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, soucieuse de renforcer la solidarité et l'inclusion sur son territoire, souhaite s'inscrire dans une démarche collective visant à faciliter la mobilité des habitants, en particulier des personnes isolées ou en situation de fragilité. L'association intercommunale SOLITRÉGOR, créée le 18 juin 2024, propose un service de déplacements solidaires reposant sur le bénévolat et l'entraide, afin de lutter contre l'isolement et de maintenir le lien social. Ce dispositif, déjà adopté par plus de 26 communes du Trégor, pourrait s'étendre à la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS.
La participation financière de la Commune, sous forme d'une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'année 2026, permettra de soutenir l'acquisition de matériel (téléphones et forfaits pour les référents) et de pérenniser les actions menées par SOLITRÉGOR. Cette adhésion s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens et de coopération territoriale, conformément aux principes d'intérêt général et de solidarité locale.
VU les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences et aux délibérations des conseils municipaux ;
VU les statuts de l'association SOLITRÉGOR, fondés sur une démarche d'entraide et de mobilité solidaire ;
CONSIDÉRANT que l'adhésion à SOLITRÉGOR répond à un besoin identifié de mobilité pour les habitants de la Commune, en particulier les personnes âgées ou en situation de fragilité ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif s'appuie sur des valeurs de solidarité et de bénévolat, conformes aux objectifs de cohésion sociale portés par la Commune ;

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260730-2026_067-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

CONSIDÉRANT que la participation financière demandée, d'un montant de 200 € pour l'année 2026, est proportionnée aux moyens de la Commune et aux enjeux du projet ;
CONSIDÉRANT que cette adhésion s'inscrit dans une dynamique de coopération intercommunale, permettant de mutualiser les ressources et d'améliorer l'efficacité des actions menées ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS au dispositif de transport solidaire proposé par l'association SOLITRÉGOR ;
- Attribue à l'association SOLITRÉGOR une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € au titre de l'année 2026, destinée à financer l'acquisition de téléphones et les forfaits des référents ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les documents relatifs à l'adhésion et au versement de la subvention.

Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture et publication ou notification

Le - 4 AOUT 2026

Le secrétaire de séance,
Didier TASSET
Conseiller Municipal

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)